

Délibération 2025-018

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 04 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix avril, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, ROUXEL Dominique, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, VASSELIN Denise, BEHELLE Antony.

Pouvoirs : LEVOYER Thérèse (pouvoir à HAIRON Josiane), LEJOLLY Annie (pouvoir MAUGER Sylvie), BURNEL Sébastien (pouvoir HAVARD Georges), OHEIX Yoann (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUROUARD Arnaud (pouvoir VASSELIN Denise).

Excusés : LELANDAIS Guillaume, LELUBEZ Marlène, TRAVERT Dominique.

Secrétaire de séance : BEHELLE Antony.

Objet : BUDGET 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDIT DE PAIEMENT (AP/CP) – REHABILITATION PLACE COUSIN

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans plusieurs projets dont la réalisation va progresser sur plusieurs années. Il propose d'inscrire ces dossiers dans une autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) annualisée sur les exercices budgétaires 2025, 2026, 2027 et 2028, au regard du décalage entre le paiement des dépenses, le versement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et celui des subventions.

Considérant que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, l'autorisation budgétaire a une portée limitée dans le temps et doit être renouvelée chaque année. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

Afin de limiter les ouvertures de crédits annuels aux besoins de mandatement de chaque exercice, tout en améliorant la lisibilité financière pluriannuelle des comptes, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) offre la possibilité de gérer certains crédits d'investissement en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Instrument de pilotage et instrument financier, la procédure AP/CP est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle favorise une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation des programmes. Elle donne une vision globale de la politique d'investissement et facilite les choix et les arbitrages politiques.

Pour les communes et les EPCI, selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les autorisations de programme sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Elles peuvent être votées lors de toute réunion de l'organe délibérant.

Régies par l'article L.2311-3 du CGCT, les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- Le suivi AP/CP s'effectue par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt.

Pour mémoire, l'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement pour le financement d'une opération. Elle demeure valable dans la limite de la durée adoptée par le conseil municipal, avec la possibilité d'être révisée annuellement, voire d'être annulée. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP. Pour chaque projet ainsi géré, il est indiqué un objet, un montant global d'AP, une durée et une répartition des CP par exercice.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 056 du 02 juillet 2024, le conseil municipal a validé les conclusions de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère et a décidé de retenir la 1ère phase de travaux, à savoir la réhabilitation de la Place Auguste Cousin, intégrant la route de Bricquebec avec un giratoire et la rue du 8 mai.

Par délibération du 03 octobre 2024, la maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet Planis de Saint-Lô.

Monsieur le Maire présente le financement estimatif de l'AP/CP 101 – Place Auguste Cousin :

AP/CP 101 - PLACE AUGUSTE COUSIN	AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Dépenses	1 576 690,00 €	418 000,00 €	1 003 690,00 €	135 000,00 €	20 000,00 €
Recettes	1 576 690,00 €	418 000,00 €	354 306,00 €	553 202,00 €	116 916,00 €
besoin de financement du BP	0,00 €	0,00 €	649 384,00 €	0,00 €	0,00 €
excédent de financement du BP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	418 202,00 €	96 916,00 €
dont autofinancement	302 267,00 €	168 000,00 €	649 384,00 €	-418 202,00 €	-96 916,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-3

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à mettre en place une autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) pour la réalisation de la réhabilitation de la place Cousin, telle que présentée ci-dessus,

- Autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les crédits de paiement 2025 sont inscrits au budget primitif 2025,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS